

Société Civile Professionnelle
Dominique BRUGIE – Jean-François TACHEAU
Marie Hélène BEGHIN – Clément BEYAERT
Huissiers de Justice Associés

26 Rue de la République
59430 Saint-Pol-Sur-Mer
Tél : 03.28.66.66.36

25 Place Plichon
59270 Bailleul
Tél : 03.28.49.04.60

<https://www.huisgrandnord.fr/>

Vous pouvez faire vos demandes de constat directement sur notre site Internet. Pour les constats, la compétence est nationale.

RCS : 322 547 795



PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

-INOVIMO 10 ANS-

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE DEUX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT

A LA DEMANDE DE :

La SARL INOVIMO, Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 533579868 et dont le siège social est 232, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER ;

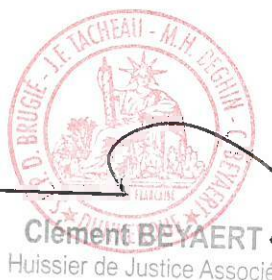
Laquelle m'a prié de déposer au rang des actes de notre Étude, le **REGLEMENT DU JEU** que sa société organise, pour ses 10 ans, avec tirage au sort au sein de la concession Peugeot **SOFIDAP DUNKERQUE** sise Rue de l'Abattoir à (59640) DUNKERQUE PETITE-SYNTHE le **Vendredi 1^{er} Octobre 2021** ;

DEFERANT A CETTE DEMANDE

Je, **Clément BEYAERT**, Huissier de Justice associé de la S.C.P. Dominique BRUGIÉ, Jean-François TACHEAU, Marie-Hélène BEGHIN et Clément BEYAERT, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE (59), ayant ses bureaux 26, rue de la République à SAINT POL SUR MER, soussigné,

Place ce jour, au rang des minutes de notre Étude et enregistre sur état le règlement de jeu ci-après, **en SIX pages paraphées et scellées de mon sceau.**

Et de tout ce que dessus, je dresse le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.


Clément BEYAERT
Huissier de Justice Associé

Siège social :
26, rue de la République
59430 SAINT POL SUR MER
Bureau annexe :
25 Place Plichon
59270 BAILLEUL
Arrondissement Judiciaire
De Dunkerque (Nord)

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE

Siège social à St Pol/Mer

■ 03.28.66.66.36

☎ 03.28.63.67.21

dkbailleul@huissier-justice.fr

Bureau annexe à Bailleul

■ 03.28.49.04.60

☎ 03.28.42.22.97

scpbeghin@gmail.com



Paiement sécurisé

www.huisgrandnord.bt2b.fr

CDC FR47 4003 1000 0100 0011

8054 U68

BIC CDCGFRPPXXX



Emoluments	229.92
SCT	7.67
TVA 20%	47.52
Taxe forfaitaire	14.89
TOTAL T.T.C	300.00

Références à rappeler:
Cor : 9976, MD :118018 -
JS 02/10/2020
géré a
SAINT POL SUR MER

Règlement de jeu concours

« INOVIMO 10 ans »

Article 1 : ORGANISATION DU JEU

La société INOVIMO, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 533 579 868, ayant son siège social sis 232, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER et ayant deux agences sises 15, Avenue Kléber à (59240) MALO LES BAINS et 209, Rue Jules Guesde à (59210) COUDEKERQUE BRANCHE,

Ci-après dénommée « L'organisatrice »

Organise un jeu-concours permettant de gagner une voiture PEUGEOT 108 Like d'une valeur de 12 300 euros TTC,

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ayant acheté ou vendu au cours des 10 dernières années leur bien immobilier avec l'une des trois agences INOVIMO, soit :

- L'Agence de SAINT POL SUR MER sise 232, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER
- L'Agence de MALO LES BAINS sise, 15, Avenue Kléber à (59240) MALO LES BAINS
- L'Agence de COUDEKERQUE BRANCHE sise, 209, Rue Jules Guesde à (59210) COUDEKERQUE BRANCHE

Ainsi que les nouveaux clients acheteurs et vendeurs au cours de l'année 2020 jusqu'au 30 Juin 2021.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.



Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne qui acceptera l'apposition sur la façade de leur immeuble, maison, appartement, studio ou commerce, d'un panneau « MERCI INOVIMO ».

L'organisatrice contactera chaque candidat potentiel par courrier électronique ou téléphone en fonction des éléments transmis lors de l'achat ou de la vente de leur bien.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, le participant doit accepter l'apposition sur la façade de son immeuble, maison, appartement, studio ou commerce d'un panneau commercial «MERCY INOVIMO » pendant une durée de six mois sans discontinuité, et confirmer qu'il dispose des droits nécessaires pour donner cette autorisation à la société organisatrice.

Une date de retrait lui sera annoncée le jour de l'accrochage du panneau commercial « INOVIMO ».

Chaque participant devra indiquer son NOM - PRÉNOM – ADRESSE – CODE POSTALE – TÉLÉPHONE - MAIL. Ces informations sont obligatoires à peine de nullité.

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé ou comportant de fausses informations sera déclaré nul et sera écarté du jeu.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Chaque participant devra déposer son bulletin de participation dûment complété dans l'une des urnes scellée présente dans chaque agence INOVIMO à savoir :

- L'Agence de SAINT POL SUR MER sise 232, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER
- L'Agence de MALO LES BAINS sise, 15, Avenue Kléber à (59240) MALO LES BAINS
- L'Agence de COUDEKERQUE BRANCHE sise, 209, Rue Jules Guesde à (59210) COUDEKERQUE BRANCHE

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute indication ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Si le nombre de participants au présent jeu-concours est inférieur ou égal à 100, ce-dernier sera nul et non avenu.



Article 4 : GAIN

La dotation mise en jeu est :

- Une PEUGEOT 108 Like d'une valeur de 12 300 euros TTC (prix du véhicule neuf), 5 portes, boîte mécanique, achetée par l'organisatrice chez SOFIDAP Dunkerque Rue de l'Abattoir à (59640) PETITE SYNTHÉ.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement de jeu et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation, en effet, le véhicule est acheté neuf par la société organisatrice mais circulera sur le Dunkerquois durant 1 année.

Le gagnant tiré au sort devra impérativement laisser le flocage publicitaire présent sur la voiture pendant un an, soit jusqu'au 1^{er} Octobre 2022. Passé cette date, il pourra se rendre chez la société ID COM sise rue Jean Vanywaede à (59180) CAPPELLE LA GRANDE afin que celle-ci retire le flocage aux frais de la société organisatrice.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu, notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort se déroulera à la concession Peugeot SOFIDAP de DUNKERQUE Rue de l'Abattoir à (59640) PETITE SYNTHÉ et sera réalisé le Premier Octobre Deux Mille Vingt-et-Un (01/10/2021) vers 19h30.

Le participant devra impérativement être présent le jour du tirage au sort pour être désigné gagnant. A défaut, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : REMISE DU LOT

Les modalités définitives de bénéfice du lot seront indiquées au gagnant par la société organisatrice.

Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour tout autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 : PUBLICATION DES RÉSULTATS

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, le nom, la ville et la photo du participant gagnant et ce, sans que ledit participant puissent exiger une contrepartie quelconque.

Article 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants, peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'Article 1.

Article 9 : REGLEMENT DU JEU

Ce règlement de jeu, affiché et consultable dans les Établissement participants et durant l'opération commerciale et dans les locaux de la société organisatrice, a été déposé à la SCP BRUGIÉ-TACHEAU-BEGHIN-BEYAERT, Huissiers de Justice associés ayant un office principal sis 26, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER et un office annexe 25, Place Plichon à (59270) BAILLEUL.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite et adressé à la société organisatrice, INOVIMO 232, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER, Frais de timbre de demande de règlement remboursés sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP BRUGIÉ-TACHEAU-BEGHIN-BEYAERT, Huissiers de Justice associés, 26, Rue de la République à (59430) SAINT POL SUR MER.

Article 10 : RESPONSABILITÉ

10.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à la suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).



La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la société organisatrice et des autres participants.

A défaut, la société organisatrice se réserve le droit d'écarter, des disqualifier ou d'invalider les participants au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu, toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, truqué, ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

10.2 Responsabilité vis-à-vis du gagnant

La société organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis du gagnant dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage au gagnant à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/changement des dates de l'évènement faisant l'objet du lot.

Article 11 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 12 : LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est régi par la Loi Française.

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de jeu à la société organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.



Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi et autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.



